

DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS ET ACTEUR-TRICE-S CULTUREL-LE-S

Le dispositif de soutien financier aux projets et acteur-trice-s culturel-le-s mis en place par la Direction de la Culture, Jeunesse et Vie Associative de la Ville de Rouen vise à valoriser et à soutenir la création artistique et les différentes actions favorisant la pratique et l'accès à la culture.

Ce dispositif s'adresse :

- aux artistes du territoire local, toutes disciplines confondues, constitué-e-s en association loi 1901 ou non,
- aux porteur-euse-s de projet dont l'objet est de mener une action culturelle en faveur de la création, de la diffusion, de la pratique ou de la médiation artistiques, de la valorisation du patrimoine et de l'accès aux richesses culturelles.

Ses objectifs sont les suivants :

- avoir une scène artistique locale vivante, renouvelée et dynamique,
- permettre aux artistes de créer et de vivre sur le territoire,
- permettre à tous les publics de prendre part à la vie culturelle locale.

ATTENTION : ne sont pas concernées par ce dispositif les associations culturelles.

Les aides à la diffusion et à la tournée sont assurées par l'Office de Diffusion et d'Information Artistique (ODIA) pour le théâtre, la danse, la marionnette, la musique, les arts du cirque et de la rue, et par le Kalif pour les musiques actuelles.

Le dispositif de soutien financier comprend 2 grandes catégories d'aides :

- **les aides au fonctionnement,**
- **les aides au projet.**

SOMMAIRE

	Page
PROCEDURES ET CONTACTS	4
CRITERES FONDAMENTAUX	5
AIDES AU FONCTIONNEMENT	6
Les lieux	
L'émergence	7
Le soutien à l'activité.....	7
Les lieux structurants	8
Le développement culturel : la création	
L'émergence	9
Le soutien à l'activité.....	9
La permanence artistique.....	10
Le rayonnement	10
Le développement culturel : la diffusion	
Le soutien à l'activité.....	11
Le soutien à la permanence.....	11
L'éducation artistique, culturelle et numérique	
Le soutien à l'activité.....	12
Le soutien à la permanence.....	12
La mutualisation, les associations « outils », les réseaux	
Le soutien à l'activité.....	13
Le soutien à la permanence.....	13
Les patrimoines : valorisation et restauration	
Le soutien à l'activité.....	14
Le soutien à la permanence.....	14
LA SORTIE DE CONVENTIONNEMENT	15

AIDES AU PROJET	16
Les aides au projet collectif.....	17
Les aides au projet individuel	
La Bourse Impulsion.....	18
La Bourse Arts Visuels.....	19
La Bourse à la Mobilité.....	20

PROCEDURES ET CONTACTS

Pour toute question relative au choix de l'aide demandée, à la construction du projet artistique ou culturel, ainsi qu'aux différentes bourses proposées, vous pouvez vous adresser au service culturel de la Direction de la Culture, Jeunesse et Vie Associative situé au #LaboVictorHugo - 27 rue Victor Hugo -76000 Rouen, au 02 32 08 13 90 ou culture@rouen.fr.

Pour tout renseignement concernant le dossier de demande de subvention type « Vie Associative » et les pièces administratives requises, vous pouvez contacter la Vie Associative de la Direction de la Culture, Jeunesse et Vie Associative au 02 76 08 89 20 ou par mail rouen.subventions@rouen.fr.

ATTENTION :

Le dossier type « Vie Associative » est à remplir **pour toute demande de subvention**. Il est téléchargeable à l'adresse suivante : www.rouen.fr/subventionasso.

Il est ensuite à envoyer par mail à l'adresse : rouen.subventions@rouen.fr.

En revanche, une procédure différente est à suivre pour :

- **La Bourse Impulsion.**

Un dossier spécifique est à remplir.

Toutes les informations sont sur le site de la Ville (www.rouen.fr/bourse-impulsion) et détaillées page 18 de ce document.

- **La Bourse Arts Visuels.**

Un dossier spécifique est à remplir.

Toutes les informations sont sur le site de la Ville (www.rouen.fr/bourse-arts-visuels) et détaillées page 19 de ce document.

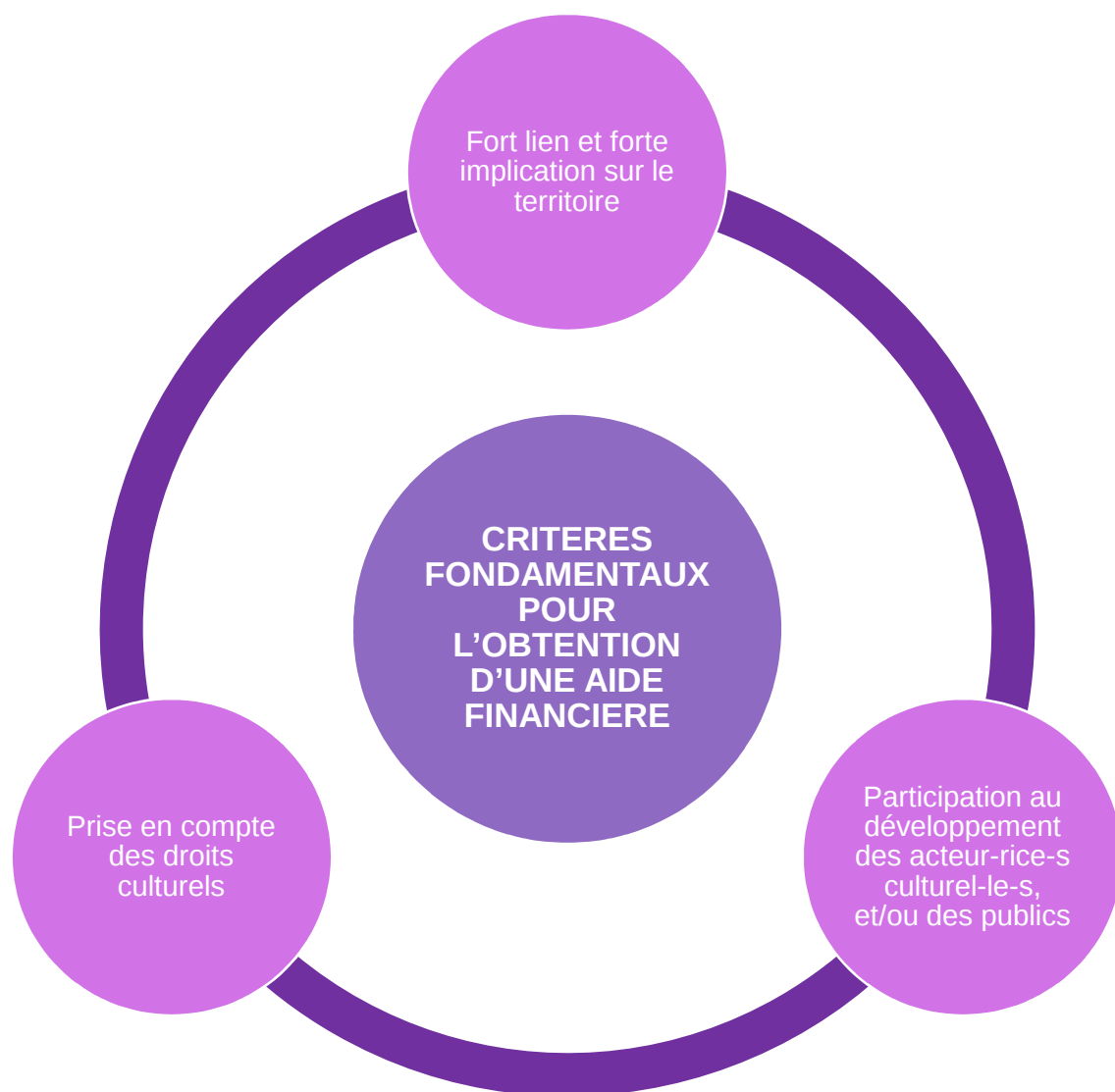
- **La Bourse à la Mobilité.**

Un dossier spécifique est à remplir.

Toutes les informations sont sur le site de la Ville (www.rouen.fr/bourse-mobilite) et détaillées page 20 de ce document.

Retrouvez l'ensemble des informations sur le site Internet de la Ville : www.rouen.fr/subventions-asso-culturelles ou www.rouen.fr/services, rubrique « culture », « soutien aux acteurs ».

CRITERES FONDAMENTAUX A TOUT TYPE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE



AIDES AU FONCTIONNEMENT

LES AIDES AU FONCTIONNEMENT

LES LIEUX :

- L'émergence,
- Le soutien à l'activité,
- Les lieux structurants.

LE DEVELOPPEMENT CULTUREL :

1/ La création :

- L'émergence,
- Le soutien à l'activité,
- La permanence artistique,
- Le rayonnement.

2/ La diffusion (festivals, évènements, manifestations diverses) :

- Le soutien à l'activité,
- Le soutien à la permanence.

L'EDUCATION ARTISTIQUE, CULTURELLE ET NUMERIQUE

- Le soutien à l'activité,
- Le soutien à la permanence.

LA MUTUALISATION : les associations « outils » type groupements d'employeurs, réseaux...

- Le soutien à l'activité,
- Le soutien à la permanence.

LES PATRIMOINES : restauration et valorisation.

- Le soutien à l'activité,
- Le soutien à la permanence.

	LES LIEUX	
Type de conventionnement	1/3 L'émergence Convention "émergence" sur 2 ans	2/3 Le soutien à l'activité Convention annuelle
Conditions	* Lieu (à dominante culturelle et/ou artistique) existant depuis moins de 3 ans. * Fort ancrage territorial avéré. * Objectifs à atteindre en 2 ans : - 1 ouverture régulière du lieu au public ; - 4 expositions et/ou événements minimum mettant en avant des artistes locaux ; - des actions envers les publics, et notamment des liens/rencontres avec les étudiant-e-s de l'ESADHaR pour les arts visuels ; - le développement de partenariats divers.	* Concerne les lieux de diffusion et de pratique intermédiaires, les espaces d'exposition intermédiaires et de statut associatif, les lieux hybrides.
Documents à transmettre	* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir chaque année. * Un dossier de demande de conventionnement à remplir, fourni lors du rendez-vous obligatoire avec le service culturel.	* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir chaque année.
Modalités de suivi	* Une convention sur 2 ans. * Un point d'étape au bout d'1 an avec le service culturel. ▲ Convention non renouvelable.	* Convention annuelle renouvelable.
Montant de la subvention	Maximum de 6 000 €.	Maximum de 10 000 €.

	LES LIEUX (suite)
Type de conventionnement	3/3 Les lieux structurants Convention triennale
Conditions	* Concerne les lieux qui assurent une mission spécifique, pérenne et structurante et qui répondent à un besoin ou une demande particulière sur le territoire : salles de spectacles, écoles, lieux ressources, espaces d'exposition de statut associatif ou lieux mutualisés.
Documents à transmettre	* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir chaque année. * Un dossier de demande de conventionnement à remplir, fourni lors du rendez-vous obligatoire avec le service culturel.
Modalités de suivi	* Une convention sur 3 ans. * Un point d'étape au bout de 2 ans avec le service culturel.
Montant de la subvention	Maximum de 20 000 €.

	LE DEVELOPPEMENT CULTUREL : LA CREATION	
Type de conventionnement	1/4 L'émergence Convention "émergence" sur 2 ans	2/4 Le soutien à l'activité Convention annuelle
Conditions	* Equipe professionnelle ou collectifs d'artistes existant depuis moins de 3 ans. * Liens déjà établis avec le territoire. * Objectifs à atteindre en 2 ans : - une création en 2 ans ; - au moins 1 partenaire sur le territoire de la Métropole ; - 10 dates de diffusion et/ou d'expositions et/ou d'évènements dans au moins 3 lieux différents de la Région Normandie ; - des actions envers les publics.	*Concerne les équipes d'artistes (arts visuels ou compagnies de spectacle vivant, ensembles musicaux). *Peut concerner les pratiques amateurs collectives (les chœurs, orchestres, compagnies amateurs de spectacle vivant) si activités tournées largement vers les publics, si diffusion significative sur le territoire métropolitain (minimum 5 dates de diffusion/an).
Documents à transmettre	* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir chaque année. * Un dossier de demande de conventionnement à remplir, fourni lors du rendez-vous obligatoire avec le service culturel.	* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir chaque année.
Modalités de suivi	* Une convention sur 2 ans. * Un point d'étape au bout d'1 an avec le service culturel. ▲ Convention non renouvelable.	* Convention annuelle renouvelable.
Montant de la subvention	Maximum de 6 000 €.	Maximum de 10 000 € pour les professionnel-le-s et 3 000 € pour les groupes d'amateurs.

	LE DEVELOPPEMENT CULTUREL : LA CREATION (suite)	
Type de conventionnement	3/4 La permanence artistique Convention triennale	4/4 Le rayonnement Convention triennale
Conditions	* Pour les équipes et collectifs d'artistes confirmé-e-s dont un projet clair et structuré est défini sur plusieurs années, en lien avec le territoire. * Objectifs à atteindre : <u>Pour le spectacle vivant</u> : - 2 créations en 3 ans / 50 dates de diffusion ; - des actions envers les publics ; - des partenariats établis avec d'autres structures et/ou financeurs. <u>Pour les arts visuels</u> : - 8 événements par an (expositions, sorties de résidences, rencontres) ; - des partenariats établis avec d'autres structures publiques et/ou associatives ; - des actions envers les publics (visites d'ateliers, dispositifs d'actions culturelles).	* Destinée aux équipes artistiques « très confirmées » et qui ont un rayonnement national et international. * Sur la base d'un projet précis de territoire : compagnonnage, transmission, parrainage, action d'éducation artistique, culturelle et numérique spécifique ...
Documents à transmettre	* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir chaque année. * Un dossier de demande de conventionnement à remplir, fourni lors du rendez-vous obligatoire avec le service culturel.	* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir chaque année. * Un dossier de demande de conventionnement à remplir, fourni lors du rendez-vous obligatoire avec le service culturel.
Modalités de suivi	* Une convention sur 3 ans. * Un point d'étape au bout de 2 ans avec le service culturel.	* Une convention sur 3 ans. * Un point d'étape au bout de 2 ans avec le service culturel.
Montant de la subvention	Maximum de 20 000 €.	Entre 5 000 € et 10 000 €.

	LE DEVELOPPEMENT CULTUREL : LA DIFFUSION	
Type de conventionnement	1/2 Le soutien à l'activité Convention annuelle	2/2 Le soutien à la permanence Convention triennale
Conditions	* Destinée aux festivals, concours, et toutes autres manifestations culturelles qui prennent en compte les acteur-trice-s culturel-le-s, et les publics du territoire.	
	* Événement de portée locale.	* Événement de portée nationale et/ou internationale, et/ou ayant un caractère structurant pour le territoire.
Documents à transmettre	* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir chaque année.	* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir chaque année. * Un dossier de demande de conventionnement à remplir, fourni lors du rendez-vous obligatoire avec le service culturel.
Modalités de suivi	* Convention annuelle renouvelable.	* Une convention sur 3 ans. * Un point d'étape au bout de 2 ans avec le service culturel.
Montant de la subvention	Montant à définir en fonction du projet.	Montant à définir en fonction du projet.

	L'EDUCATION ARTISTIQUE, CULTURELLE ET NUMERIQUE (EACN)	
Type de conventionnement	1/2 Le soutien à l'activité Convention annuelle	2/2 Le soutien à la permanence Convention triennale
Conditions	* Pour les associations dont l'objet principal est l'éducation artistique, culturelle et numérique, la médiation, et/ou les actions envers des publics dits spécifiques, la transmission et le partage des connaissances. * Liens avec les 3 piliers de l'Education Artistique, Culturelle et Numérique (EACN) : - Connaissances, - Pratiques, - Rencontres.	
	* Association de portée locale.	* Association ayant un caractère structurant pour le territoire et/ou rayonnement régional et/ou national.
Documents à transmettre	* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir chaque année.	* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir chaque année. * Un dossier de demande de conventionnement à remplir, fourni lors du rendez-vous obligatoire avec le service culturel.
Modalités de suivi	* Convention annuelle renouvelable.	* Une convention sur 3 ans. * Un point d'étape au bout de 2 ans avec le service culturel.
Montant de la subvention	Montant à définir en fonction du projet.	Montant à définir en fonction du projet.

	LA MUTUALISATION, LES ASSOCIATIONS "OUTILS", LES RESEAUX	
Type de conventionnement	1/2 Le soutien à l'activité Convention annuelle	2/2 Le soutien à la permanence Convention triennale
Conditions	* Soutien aux associations dont l'objet principal est la mutualisation de moyens, de savoirs et savoir-faire et/ou de personnels. * Les groupements d'employeurs font partie de cette catégorie. * Les réseaux sont également rattachés à cette catégorie. On entend par réseau un ensemble d'associations regroupées sous une même entité juridique et qui partagent des outils, portent des projets collectifs etc...	
	* Association de portée locale.	* Association ayant un caractère structurant pour le territoire et/ou rayonnement régional et/ou national.
Documents à transmettre	* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir chaque année.	* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir chaque année. * Un dossier de demande de conventionnement à remplir, fourni lors du rendez-vous obligatoire avec le service culturel.
Modalités de suivi	* Convention annuelle renouvelable.	* Une convention sur 3 ans. * Un point d'étape au bout de 2 ans avec le service culturel.
Montant de la subvention	Montant à définir en fonction du projet.	Montant à définir en fonction du projet.

	LES PATRIMOINES : VALORISATION ET RESTAURATION	
Type de conventionnement	1/2 Le soutien à l'activité Convention annuelle	2/2 Le soutien à la permanence Convention triennale
Conditions	* Ce type d'aide concerne : - les associations dont l'objet principal est la restauration des patrimoines, - les associations œuvrant à la promotion, à la valorisation, à l'animation et à la sauvegarde du patrimoine organistique de Rouen, - les musées et lieux associatifs dédiés au patrimoine. * Les sociétés savantes peuvent, également, être subventionnées si elles répondent, entre autres, aux critères suivants : - implantation locale par le développement de projets en lien avec des structures culturelles du territoire ; - participation aux manifestations culturelles et/ou municipales (forum des associations, journées du patrimoine etc.) ; - développement d'actions envers les publics les plus larges possibles.	
	* Association de portée locale.	* Association ayant un caractère structurant pour le territoire et/ou rayonnement régional et/ou national.
Documents à transmettre	* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir chaque année.	* Un dossier de demande de subvention (dossier type Vie Associative) à remplir chaque année. * Un dossier de demande de conventionnement à remplir, fourni lors du rendez-vous obligatoire avec le service culturel.
Modalités de suivi	* Convention annuelle renouvelable.	* Une convention sur 3 ans. * Un point d'étape au bout de 2 ans avec le service culturel.
Montant de la subvention	Montant à définir en fonction du projet.	Montant à définir en fonction du projet.

SORTIE DE CONVENTIONNEMENT

CONDITIONS

Pour les équipes artistiques, les collectifs, les lieux, les structures, les événements, en convention triennale, et qui, au vu d'un bilan, ne remplissent pas ou plus certains critères.

L'évaluation se fera ainsi sur la base d'une forte tendance à la baisse des éléments suivants :

- Nombre de co-producteurs (notamment locaux) ;
- Nombre de diffuseurs (notamment locaux) ;
- Fréquence des dates de diffusion, des expositions, des événements réalisés ou accueillis... ;
- Fréquence des actions d'éducation artistique, culturelle et numérique, de médiation... ;
- Nombre de personnes fréquentant le lieu ou l'événement ;
- Nombre et relations avec les partenaires publics locaux.

MODALITES

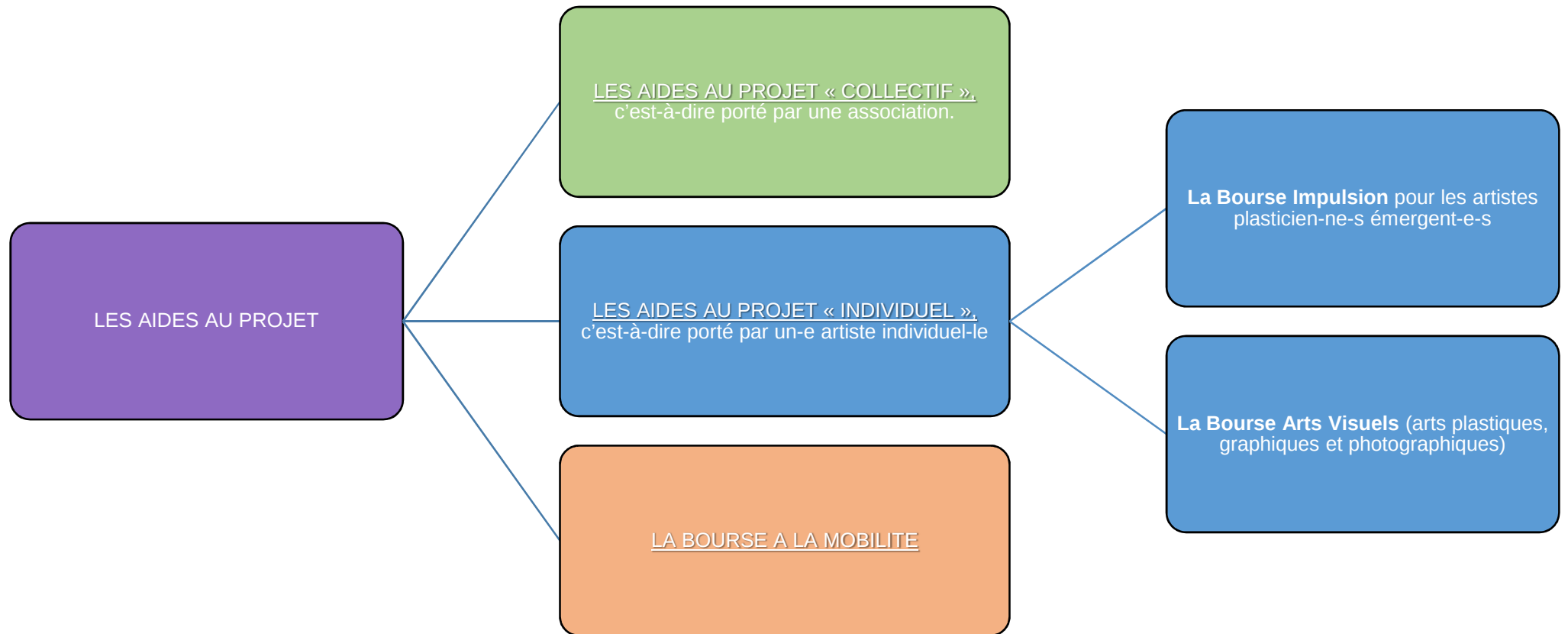
Convention d'un an formalisant le « déconventionnement » avec baisse de la subvention.

Non renouvelable.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Montant à définir en fonction de chaque situation.

AIDES AU PROJET



	LES AIDES AU PROJET "COLLECTIF" (porté par une association)
Type de projet et conditions d'éligibilité	* Concerne des projets culturels et artistiques s'inscrivant dans une politique de dynamisation du territoire (création notamment). * Peut également concerner des projets exceptionnels (projet dépassant le cadre normal d'activités de l'association : achat exceptionnel, aménagement de locaux etc...). * Peut enfin concerner des projets novateurs de médiation artistique, culturelle et numérique.
Modalités	* Un dossier de demande de subvention "Aide au projet" (dossier type Vie Associative) à remplir minimum 3 mois avant la réalisation du projet. Ce dossier devra détailler les activités générales de l'association et également le projet pour lequel la subvention est demandée. * Pas de convention. ▲ Non renouvelable d'une année sur l'autre.
Montant de la subvention	L'aide ne pourra excéder 50% du montant total du projet. Un bilan moral et financier détaillé du projet réalisé sera à transmettre dans les 3 mois suivant sa réalisation, afin de déclencher le paiement du solde de la subvention attribuée.

	LES AIDES AU PROJET "INDIVIDUEL" (porté par un artiste individuel) : LA BOURSE IMPULSION
Type de projet et conditions d'éligibilité	* Il s'agit d'une aide à la création destinée aux artistes plasticien-ne-s professionnel-le-s (non organisé-e-s en association) émergent-e-s et qui inscrivent leur travail dans les problématiques de la création plastique et visuelle contemporaine. La Bourse Impulsion vise à : - encourager de jeunes artistes à développer un 1er projet artistique professionnel, - accompagner la réalisation de projets expérimentaux. * Les candidat-e-s ne sont pas nécessairement résident-e-s de la commune de Rouen. * Le projet soumis devra, en revanche, être lié au territoire rouennais : il devra être, soit réalisé à Rouen ou dans son agglomération, soit monté à Rouen ou dans son agglomération (projet d'exposition par exemple). * Soutien ponctuel, dont la demande doit intervenir avant le début de la réalisation du projet. * Non renouvelable d'une année sur l'autre. * Un seul dossier peut être déposé par candidat-e.
Modalités	▲ MODALITES PARTICULIERES : * Un DOSSIER SPECIFIQUE est à remplir (différent du dossier type de demande de subvention Vie Associative) minimum 3 mois avant la réalisation du projet. A télécharger sur le site Internet de la Ville : www.rouen.fr/bourse-impulsion. LE DOSSIER COMPLET DEVRA ETRE DEPOSE OU ENVOYE A LA DIRECTION DE LA CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE / BOURSE IMPULSION - VILLE DE ROUEN - 27 RUE VICTOR HUGO - 76000 ROUEN. Un appel à candidatures est lancé annuellement, à l'automne de chaque année pour l'année suivante. Les dossiers seront présentés au sein d'une commission (service culturel Ville de Rouen et autres partenaires et personnalités du monde de l'art contemporain). Les dossiers incomplets ou les projets qui ne correspondent pas aux objectifs énoncés plus haut, ne seront pas soumis à la commission.
Montant de la subvention	Maximum de 5 000 €.

	LES AIDES AU PROJET "INDIVIDUEL" (porté par un-e artiste individuel-le) : LA BOURSE ARTS VISUELS (arts plastiques, graphiques et photographiques)
Type de projet et conditions d'éligibilité	Cette aide s'adresse aux artistes plasticien-ne-s individuel-le-s, vivant et travaillant à Rouen. Peut concerner une aide à la création (pour achat de matériel etc) / Aide à la performance / Aide à l'exposition... * Le projet présenté doit être exceptionnel, et/ou innovant, et/ou d'envergure. * Le projet doit être financé à minima par un autre partenaire. * Le projet doit prendre en compte les publics (exposition dans une structure locale, visites d'atelier, intervention en milieu éducatif ou/et social, projet participatif).
Modalités	▲ MODALITES PARTICULIERES : * Un DOSSIER SPECIFIQUE est à remplir (différent du dossier type de demande de subvention Vie Associative), minimum 3 mois avant la réalisation du projet. A télécharger sur le site Internet de la Ville : www.rouen.fr/bourse-arts-visuels. Il est fortement conseillé de prendre contact avec le service culturel de la Direction de la Culture, Jeunesse et Vie Associative avant d'envoyer le dossier. LE DOSSIER COMPLET DEVRA ENSUITE ETRE ENVOYE PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : bourseartsvisuels@rouen.fr
Montant de la subvention	L'aide ne pourra excéder 50% du montant total du projet.

	LA BOURSE A LA MOBILITE
Type de projet et conditions d'éligibilité	Concerne un projet de mobilité internationale exceptionnel, ou un déplacement d'envergure au national. * Le projet présenté doit être exceptionnel et/ou innovant, et/ou d'envergure. * Il doit être porté par un-e rouennais-e ou association rouennaise. * Le projet doit être financé à minima par un autre partenaire. * Il sera demandé au-x porteur-se-s du projet d'être « ambassadeur-drice-s » de la Ville de Rouen lors du déplacement (communication, réseaux sociaux...). * Un retour pour la Ville de Rouen devra également être envisagé (interventions dans des classes, dans une structure locale, exposition, autre...).
Modalités	▲ MODALITES PARTICULIERES : * Un DOSSIER SPECIFIQUE est à remplir (différent du dossier de demande de subvention type Vie Associative), minimum 3 mois avant la réalisation du projet. A télécharger sur le site Internet de la Ville : www.rouen.fr/bourse-mobilite. * Il est fortement conseillé de prendre contact avec le service culturel de la Direction de la Culture, Jeunesse et Vie Associative avant d'envoyer le dossier. LE DOSSIER COMPLET DEVRA ENSUITE ETRE ENVOYE PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : boursemobilité@rouen.fr Les dossiers seront présentés au sein d'une commission, composée de représentants de différents services de la Ville, qui se réunira 2 à 3 fois par an. ▲ Non renouvelable d'une année sur l'autre.
Montant de la subvention	L'aide ne pourra excéder 50% du montant total du projet.

